



La lettre d'information de la CFR aux Associations (parution le 15 de chaque mois et numéros spéciaux)

Le débat sur la relance du projet de réforme des retraites remonte à la surface avec ses approximations, plus ou moins entretenues, et qui permettent à tout un chacun de « nourrir » la sphère médiatique pour ajouter un peu plus à la confusion déjà bien installée ! Seule, peut-être, une décision attendue d'une prochaine réunion du Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco pourrait, à nos yeux, apparaître comme sérieuse car elle consisterait à revenir sur une probable sous-indexation des pensions en retrait de ce qui avait été annoncé. L'on peut raisonnablement penser que le communiqué de presse de la CFR publié le 3 septembre dernier n'est pas étranger à cette perspective.
Le Président, P. Erbs - Le Président d'honneur, F. Bellanger

Réunion du Bureau du 30 août 2021

Sous-indexation des pensions Agirc-Arrco : Lors de leur rencontre du 22 juillet, les partenaires sociaux ont évoqué la tension constatée sur les réserves du régime conséquence du résultat déficitaire de - 4,1 Mrds € de l'exercice 2020 et proposé de porter de - 0,2 point à - 0,5 point la possibilité de sous-indexer les pensions au 1^{er} novembre 2021 et 2022. Un avenant, à l'accord ANI du 19 mai 2019 - entérinant cette proposition - devrait être validé lors du Conseil d'administration du régime prévu le 7 octobre prochain. Pour une inflation de 1,4 % (publiée en juin par l'Insee), cette mesure aurait pour effet de ramener à + 0,9 % la revalorisation des pensions au 1^{er} novembre prochain. Devant cette éventualité jugée inacceptable eu égard, notamment, aux sous-indexations passées, le Bureau a décidé de publier un communiqué de presse (voir annexe 1) dénonçant cette mesure qui, une fois de plus, traduit la facilité d'assurer l'équilibre des régimes de retraites en privilégiant l'atteinte au pouvoir d'achat des seules pensions de retraite au lieu de promouvoir la réforme systémique annoncée.

Courrier du Secrétaire d'État en charge des retraites : Dans la réponse au courrier adressé au Président de la République (CFR Échos n°085) à propos de l'iniquité des pensions de réversion, M. L. Pietraszewski indique que le sujet des pensions de réversion sera réglé lorsque le système de retraite universel à points sera appliqué !

Interviews AGE Platform et contribution de la Coordination AGE France : Le projet e-VITA propose d'améliorer le bien-être des personnes âgées grâce à un coach virtuel ; trois personnes de la Coordination France sur quatre au total ont participé. La Coordination Française a aussi contribué au lancement d'une orientation sur le vieillissement (document en annexe 2).

Assemblée générale 2021 de la CFR : La date du jeudi 28 octobre après-midi a été retenue ; elle se tiendra en présentiel au CISP Kellermann ; son déroulement sera finalisé en réunion du Bureau du 27 septembre prochain.

Divers : La salle du Périscope où se tiennent habituellement les réunions de Bureau en présentiel va être équipée de matériel de visioconférence permettant à l'ensemble des membres de participer aux réunions mixtes (présentiel/visio). Un formulaire d'utilisation de l'outil « Zoom » a été diffusé aux utilisateurs ; un deuxième formulaire sera mis à disposition des animateurs.

Commission « Retraite » du 30 août 2021

Sous revalorisation des retraites 2021 et 2022 : La contestation de la décision de porter de - 0,2 point à - 0,5 point par avenant à l'accord ANI de mai 2019 recueille l'accord de la Commission même si cette perspective nécessitera de surveiller les propositions contenues dans le prochain PLFSS et la revalorisation des pensions des régimes de base et assimilés. Il est proposé que cette contestation fasse l'objet de la diffusion d'un communiqué de presse par le Bureau CFR.

Indexation des pensions sur les prix ou les salaires : La position de la CFR est confirmée pour une indexation sur les prix, plus logique, plus prévisible et plus compréhensible vs le panachage proposé par la commission Tirole-Blanchard.

Équilibre des régimes : Le débat sur l'âge de départ à la retraite, outre le caractère paramétrique contestable qu'il revêt, ne semble pas opportun dans le climat social actuel et notamment à l'approche de l'échéance de l'élection présidentielle.

Réserves Agirc-Arrco : Assez régulièrement le sujet du siphonage des réserves occupe le devant de la scène ce qui ne peut se concevoir dès lors que le régime aura à continuer à financer les droits des actifs qui resteront dans le système actuel !

Réversion : Communication a été faite sur la réponse dilatoire donnée au courrier adressé au Président de la République ; il est décidé qu'un prochain communiqué de presse alertera sur le sujet qui concerne 80 % des femmes !

Dossier « Réforme des retraites » : Le Président agira au CESE en temps opportun pour que ce dossier soit pris en compte.

Commission « Santé » du 13 septembre 2021

Actualité du déploiement du contrat Mutualia/CFR : Un point est fait sur les informations transmises par Mutualia quant à l'activité arrêtée au 30 juin dernier qui laisse apparaître que 466 contrats ouverts ont reçu 130 919 € de prestations. Une réunion du Comité de pilotage et de suivi du contrat CFR/Mutualia se tiendra le 4 octobre prochain. L'engagement sur l'amélioration de la lisibilité des contrats reste problématique entre les opérateurs qui peinent à trouver un accord utile.

Pandémie Covid-19 et vaccination : La 4^{ème} vague semble s'éloigner et le passe-sanitaire et son application « TousAntiCovid » se déroulent sans trop de difficultés ; le déficit de vaccination reste persistant chez les + 80 ans.

Ma santé 2022 – santé numérique : L'espace Numérique en Santé deviendra « Mon Espace Santé » au 1^{er} janvier 2022 avec quatre fonctionnalités et un chantier important sur la normalisation et l'indispensable sécurisation des données.



CFR Confédération Française des Retraités

Paris, le 3 Septembre 2021

Communiqué de presse n° 143

Retraites :

Une sous-indexation insupportable

Depuis de trop nombreuses années, les retraités sont mis à contribution pour maintenir l'équilibre de leurs régimes de retraite et leurs pensions sont régulièrement revalorisées moins que l'évolution des prix ne le justifierait. Ils subissent donc une érosion continue de leur pouvoir d'achat sans pouvoir espérer un rattrapage des amputations subies. La perte est définitive alors même que chacun, à l'âge de la retraite, a pu croire que sa pension était le résultat d'efforts consentis tout au long de sa vie active. Les retraités éprouvent donc naturellement un sentiment de tromperie.

La sous-indexation qui leur est imposée est une solution de facilité qui ne peut perdurer car elle est manifestement injuste. Elle traduit de surcroît une gestion erratique conséquence de décisions successives qui ne sont prises qu'en fonction de résultats de court terme présentés par les régimes. Il faut mettre un terme à cette gestion au jour le jour pour se situer dans une perspective de long terme. Il devient donc de plus en plus urgent que le problème du financement des retraites soit pris à bras le corps dans le cadre d'une réforme du système de retraite français.

Seule une réforme systémique permettra de gérer un régime de retraite sans recourir comme aujourd'hui à des ajustements paramétriques continuels, autant inopportuns qu'inacceptables.

La CFR réclame avec insistance la création d'un système universel de retraite qui non seulement facilitera la gestion financière mais aussi, et peut-être surtout, mettra un terme à la complexité et aux injustices de nos 42 régimes actuels qui sanctionnent les carrières de plus en plus hachées des générations qui nous suivent, en particulier celles des femmes. Dans l'attente, la CFR s'oppose à toute décision visant à n'assurer l'équilibre des différents régimes de retraite que par des moyens portant atteinte au pouvoir d'achat des seules pensions de retraite.

Pierre ERBS
Président de la CFR

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales – Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale - Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

Contribution de la Coordination des membres français de « AGE Platform Europe » au 4eme cycle d'examen et d'évaluation de la mise en œuvre du MIPAA et de la Stratégie régionale pour l'Europe

La Coordination des membres français, dénommée par simplification « **Age France** », est un regroupement volontaire des membres français adhérant à la Plateforme européenne des personnes âgées (AGE) créée à Bruxelles en 2001 : ils sont au nombre de 13 actuellement (liste en fin de texte), auxquels se sont jointes des associations partenaires non adhérentes.

La Coordination reconnaît que, sur les vingt et les cinq dernières années pour se situer dans le cadre du rythme programmé de l'évaluation, de nombreuses réflexions ont été conduites et des mesures prises en France dans différents domaines relatifs à la situation des retraités et des personnes âgées. Si l'on considère le rythme politique propre à la France, elle relève qu'en dépit des changements politiques intervenus (présidence Sarkozy 2007-2012 ; présidence Hollande 2012-2017 ; présidence Macron en cours), des orientations structurantes de réforme ont été tracées par les autorités nationales dans le domaine social qui est de leur compétence mais en réponse aussi à des impulsions venues du niveau de l'UE (ex le processus des programmes nationaux de réforme – PNR- des « Semestres européens »).

Si l'on veut synthétiser la situation deux grands dossiers ont été ouverts depuis trente ans sans être aboutis : celui de la **réforme des retraites** et celui du **financement de la perte d'autonomie**. Si le second est relativement consensuel dans ses objectifs et les orientations à privilégier, le premier est l'objet de désaccords sur les modalités de la réforme plus que sur les objectifs eux-mêmes : un système plus juste entre les différentes catégories de cotisants et de bénéficiaires, qui garantisse une équité entre les générations, qui soit économiquement soutenable maintenant et pour l'avenir et donne ainsi confiance aux plus jeunes lorsqu'ils commencent à y contribuer et sans dégrader le pouvoir d'achat des retraités.

Parmi les documents produits dans la période sur ces deux dossiers, de notre point de vue sont à signaler :

- les travaux successifs du Conseil d'orientation des retraites (COR, créée en 2000) qui ont fourni une base commune de travail pour les décideurs et pour le débat public,
- la loi du 28 décembre 2015 sur *l'Adaptation de la société au vieillissement* qui a constitué un bilan de réflexions anciennes et l'amorce de politiques globales ou sectorielles nouvelles, bien qu'il n'ait concerné que le volet « domicile ». Son pendant pour les établissements d'hébergement est attendu du projet de loi « Grand âge et autonomie » dont on reparle aujourd'hui.
- la reconnaissance d'un nouveau risque social de perte d'autonomie quel que soit l'âge par la création d'un « 5eme risque » inscrit dans le Code de Sécurité Sociale » (loi du 7 août 2020) : *la perte d'autonomie et le besoin de soutien à l'autonomie est un risque assuré par la Nation à chacun indépendamment de son âge et de son état de santé*. Il s'agit de l'aboutissement d'un long combat portant notamment sur le traitement des différences entre âge et handicaps dans la législation française. La gestion de cette nouvelle branche spécifique en est confiée à la CNSA (« Caisse nationale de Solidarité pour l'autonomie ») créée en 2005, alors que son rattachement à la « Caisse nationale d'assurance maladie » historique (CNAM) avait ses défenseurs.

Concernant la situation des personnes les plus fragiles, les 175 propositions du rapport de Dominique Libault dit « Grand âge et autonomie » « *pour une politique nouvelle et forte du grand âge en France* » (28 mars 2019) forment un ensemble de pistes de réforme pour l'immédiat et le futur.

La perception que l'on est entré dans une économie et une société caractérisée par le continuum de la longévité plutôt que par la succession des tranches âges est un acquis de la période : les politiques rejoignent enfin les analyses scientifiques de longue date sur le fait que l'âge en lui-même ne peut plus servir à caractériser une personne, un groupe, une société et à prédire leur évolution.

Cette continuité de la vie en société est volontiers traduite par le terme « parcours de vie » (« *life course approach* ») : le principe d'égalité (*sous-jacent à l'approche par les droits, « rights-based approach »*) ne peut s'entendre sans se référer à la diversité concrète des situations.

Age Platform Europe a participé pour sa part à cette transformation et se félicite que l'année 2021 a été marquée par le lancement au niveau de l'UE d'une orientation claire sur le vieillissement (***Green Paper on Ageing***).

Nous reprenons ici les **trois axes** proposés par le document ONU (déclaration ministérielle Lisbonne 2017) :

- 1- reconnaître le potentiel des personnes âgées
- 2- encourager l'allongement de la vie professionnelle et la capacité à travailler
- 3- permettre de vieillir dans la dignité

En préalable à ces trois questions, nous considérons que les changements de perception vis-à-vis du vieillissement entraînent des changements d'attitude individuels et collectifs : même si les résultats sont encore insuffisants, la dénonciation de « **l'âgisme** » s'est renforcée pendant cette période.

Age Plateforme Europe y a largement contribué de son côté par des actions de sensibilisation et par de nombreuses prises de position sur les « discriminations par l'âge », la dernière étant la campagne «Egax à tout âge : les droits humains ne diminuent pas avec l'âge » (*Ageing Equal*) de 2018-2019.

En France, sur vingt ans, plusieurs initiatives ont été prises ou prolongées sur le sujet des maltraitances, traduisant en actes des contributions académiques plus anciennes qui peinaient à se faire entendre : elles concernent principalement la dignité des personnes âgées les plus fragiles (le 3eme axe). On perçoit de mieux en mieux que la maltraitance est la pointe extrême d'une situation plus vaste qui touche tous les domaines de la vie : au nom de la lutte contre l'âgisme, des actions exemplaires, qui existent déjà, mériteraient d'être mises en valeur sur les deux autres axes et des campagnes d'information conduites dans les domaines de la vie quotidienne où l'âge reste un obstacle « en soi ».

Au niveau européen, AGE plaide depuis plusieurs années en faveur de l'adoption par les Etats membres d'une Stratégie de non-discrimination sur la base de l'âge (« *Age Equality Strategy* ») et d'une Directive dite « transversale » de lutte contre les discriminations envers les personnes âgées dans l'accès aux biens et aux services en plus des soins.

Reconnaître le potentiel des personnes âgées

La Coordination AGE France n'a cessé -depuis sa constitution en 2001- de mettre l'accent sur cette facette du vieillissement. Spontanément, les « politiques de l'âge » étaient et restent encore associées à des « politiques pour le grand âge » dans une vision déficitaire de la vieillesse héritée des années 60 /70. Il a fallu des révolutions conceptuelles lentes pour en sortir : « la vieillesse n'est pas une maladie », incapacité plutôt que dépendance, approche par le handicap plus que par l'âge, promotion de l'autonomie (respect des droits individuels et des attentes plus que des besoins), vision nouvelle des relations familiales (familles à plusieurs générations), droit à l'activité versus une mise à la retraite et pré-retraite d'office, reconnaissance des différences (des perspectives de vieillesse individualisées au lieu d'un commun dénominateur dit « la vieillesse »), nouvelles approches du temps libre/ libéré du travail versus des activités d'un « 3eme âge » standardisé etc...

Quand on parle, dans un raccourci terminologique, des « personnes âgées » dans le système économique et social aujourd'hui, on évoque en fait un ensemble hétérogène allant des personnes à partir de 55 ans voire 50 ans au regard de l'emploi ou de la segmentation des consommateurs jusqu'aux personnes très fragiles, soit un univers qui couvre presque la moitié de la vie

Ainsi, la Plateforme Age s'adresse aux Européens « à partir de 50 ans » : ce qui explique la diversité des dossiers abordés.

Le potentiel des contributions à la société dans son ensemble des seniors/ retraités/personnes âgées peut s'exprimer dans trois cercles concentriques :

-le premier cercle est celui de l'environnement familial où s'échangent de nombreux services non monétaires ou monétaires ; il est organisé autour de la « génération-pivot » : soutien aux parents plus âgés par les « aidants familiaux » dont le rôle est mieux reconnu, soutien aux enfants adultes en activité (ex garde de leurs enfants), relations d'aide et affectives entre grands-parents et petits enfants.

-le deuxième cercle est celui plus large de l'activité des seniors. Si l'on considère les seniors à partir de 50 ans, cette activité peut s'exprimer soit dans une activité professionnelle rémunérée soit dans une activité de bénévolat, non limitée à la sphère familiale. Les deux peuvent être concomitantes et variées (de la démarche individuelle au mécénat d'entreprise) dans l'optique bien souvent d'une préparation à la retraite. Le bénévolat social inclut les actions de proximité, dans le voisinage, jusqu'aux divers engagements dans les multiples formes de la vie associative à tous les niveaux de l'organisation sociale.

-le troisième cercle est encore plus large : il comprend la participation aux diverses instances consultatives auprès des pouvoirs publics et directement à la vie politique locale (Conseils municipaux et départementaux où le « poids » des « 60 ans et plus » est de l'ordre de 30 %). Pour l'ensemble du corps électoral, soulignons aussi leur forte participation traditionnelle aux élections par rapport aux jeunes électeurs, mentionnée dans plusieurs études .Les seniors aujourd'hui peuvent faire « basculer » le résultat d'un scrutin!

La vieillesse est un levier économique ; elle constitue un marché ou plutôt des segments de marché créateurs d'emplois. La « **Silver économie** » doit être entendue de façon extensive (économie de la longévité), non limitée aux nouvelles technologies proposées par les start-up.

Dans les variantes « économiques » du bénévolat, n'oublions pas les seniors/ retraités conseillers à la gestion, accompagnateurs de projets, ou créateurs eux-mêmes d'entreprises. De ce point de vue, la « Silver économie » combat les préjugés qui associent retraite et inactivité.

Dans ses formes « sociales », le bénévolat vise à renforcer les relations entre les générations : cette aspiration à un nouveau « vivre ensemble » doit être organisée pour aboutir. Par définition, dans une société libérale, les pouvoirs publics n'ont pas vocation à l'instituer ; ils peuvent, en revanche, l'encourager (ex fiscalement) et le mettre en valeur par des campagnes de communication.

L'expression de ce potentiel doit être accompagnée :

- par des actions de formation (« formation tout au long de la vie ») y compris à la retraite qui visent souvent autant le vieillissement en bonne santé (effets de prévention) que l'intégration sociale et culturelle dont l'accès aux dispositifs numériques n'est qu'un des aspects ;

- par des actions de soutien : ainsi des mesures dites « d'aide aux aidants ». La reconnaissance d'un « statut des aidants », la création d'un congé « proche aidant », le « droit au répit » et la stratégie nationale en cours « *Agir pour les aidants* » vont dans le sens de ce soutien.

Encourager l'allongement de la vie professionnelle et la capacité à travailler

Cet objectif est lié en France aux débats sur la viabilité des régimes de retraite plus qu'aux considérations scientifiques modernes sur un « vieillissement actif et en bonne santé ».

On notera que c'est le projet de réforme des retraites qui est à l'origine de plusieurs rapports officiels récents en la matière : France Stratégie, CESE (Conseil économique, social et environnemental), Sénat, mission en 2019 de Sophie Bellon présidente du conseil d'administration de Sodexo, mission d'information en 2021 pour Assemblée Nationale de Valérie Six, députée du Nord.

L'emploi des seniors est une question cruciale tant par la nécessité de ne pas laisser de côté des compétences ignorées ou négligées à l'heure où les entreprises recherchent des personnes expérimentées que par l'exigence de prolonger la durée du travail pour assurer la pérennité des pensions de retraite.

Les 2 /3 des personnes atteignant l'âge légal de retraite (62 ans) ne sont plus en activité.

La France partait de très loin par rapport aux objectifs européens de la « Stratégie de Lisbonne » pour 2010-2020 : l'évolution du taux d'emploi des « 55 ans et plus » (catégorie très large) a été positive, mais nous avons seulement excédé de peu en 2020 (53,3 %) l'objectif de 50 % énoncé pour 2010.

Est à signaler (Rapport DARES mai 2021) la progression de l'activité des 55-59 ans qui a dépassé 73 % en 2020 (versus 55 % en 2003).

Le recul de l'âge de la retraite (loi 21 août 2003) a eu un effet positif sur l'emploi des 60-64 ans : mais au début de 2020 le taux d'emploi de cette tranche d'âge n'était que de 33,2 % (versus 13 % en 2003). Il s'agit d'un effet net final, car si le recul de l'âge de départ en retraite entraîne une augmentation du taux de chômage des seniors pour cette tranche d'âge, il y a aussi un solde positif sur l'emploi.

Il est nécessaire que les réformes répondent à cette inquiétude d'un risque croissant de chômage lié au report de l'âge de départ.

Si l'on considère certaines mesures ou dispositifs, du côté des « moins », on pointera le « CICE » (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi, mis en place en 2013) qui n'a pas eu d'impact significatif sur l'emploi des seniors ; le « Contrat de Génération » instauré en 2013 et supprimé en 2017 (sans version alternative) qui avait déjà remplacé un plan précédent dit « d'action pour les seniors » sur trois ans mis en oeuvre en 2010 et abandonné avant son évaluation ; la loi « Pacte » du 12 février 2019 (« Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises ») qui ne concerne pas l'emploi des plus de 55 ans.

Du côté des « plus », l'expérimentation à partir de 2017 (loi du 29 février 2016) de « dix territoires zéro chômeur de longue durée » et sa prolongation (pour cinq ans) ainsi que son extension à cinquante nouveaux territoires (loi 14 décembre 2020) : l'effectif de l'expérimentation est modeste à ce jour (un peu plus de 1000 chômeurs touchés), mais le principe de transformer des allocations sociales en ressources pour financer des contrats à durée indéterminée dans des « entreprises à but d'emploi » est une novation. Dans le cadre de la politique d'« insertion par l'activité économique »(IAE), la loi de 2020 crée également un contrat « Inclusion Senior » pour les 57 ans et plus jusqu'à la liquidation de la retraite. Toute mesure en faveur de l'emploi des chômeurs de longue durée, parmi lesquels les 55 ans et plus sont majoritaires, va dans le bon sens.

L'allongement de la vie professionnelle est inséparable aujourd'hui de politiques de formations tout au long de la vie.

De nombreuses enquêtes soulignent l'insuffisance de formations des personnes après 50 ans soit que les entreprises les négligent du fait de la perspective prochaine d'un départ en retraite soit que les candidats potentiels ne soient pas encouragés à faire des demandes soit que les formations ne soient pas adaptées soit que les personnes qui ont connu des difficultés scolaires soient réticentes à s'y engager.

Les attitudes sceptiques ou restrictives envers l'emploi et la formation des seniors ont largement un caractère culturel alors que l'efficience des salariés dit « âgés » sur des postes ou à des rythmes adaptés a été démontrée et que les équipes multi-générationnelles en entreprise ont donné des résultats probants.

C'est pourquoi nous proposons, au titre du symbole mais d'un symbole fort, que l'emploi des seniors fasse l'objet d'une **Grande Cause Nationale**.

Plus techniquement, ainsi que l'avait proposé à une période l'ANDRH (Association nationale des DRH), un index de la présence des seniors dans l'entreprise et de leur participation à la formation mériterait d'être établi dans les entreprises d'une certaine taille, inspiré de l'index existant sur l'égalité femmes / hommes. Ce pourrait être l'occasion de mettre en place un Observatoire de l'emploi des seniors.

La reconnaissance des compétences étant un facteur incitatif à l'activité, la VAE (« Validation des acquis de l'expérience », instituée en 2002 pour compenser l'absence de diplôme initial) devrait être encouragée, voire réformée pour accélérer la procédure d'examen des dossiers.

Afin d'encourager la flexibilité des fins de carrières, les obstacles à l'autorisation de cumul emploi-retraite -dont les premières modalités révisées remontent à 2003 au moment où l'on commençait à se préoccuper de l'emploi des seniors - devraient être mieux identifiés.

Dans le domaine de la santé et des conditions de travail, la conciliation du travail et de l'assistance aux personnes (enfants et adultes) a été facilitée pour les aidants (cf ci-dessus).

AGE et ses membres ont soutenu la Directive de l'UE de 2019 sur l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée des parents et des aidants («*work life balance*»). La France était en avance sur le sujet. Plus largement, Age France soutient les politiques de santé au travail qui préparent un meilleur vieillissement.

Permettre de vieillir dans la dignité

C'est certainement dans ce domaine que les réformes ont été le plus immédiatement visibles.

La « pandémie Covid 19 » lui a donné une forte actualité compte tenu d'une part du nombre de décès des personnes âgées fragiles vivant en établissements d'hébergement - non prioritaires à l'admission en hôpital- et avant qu'elles aient un accès prioritaire à la vaccination, d'autre part des effets délétères sur l'état de santé psychique des résidents dus aux décisions de confinement et d'isolement, enfin des débats sur le libre accès à ces établissements, notamment par les familles.

La mise en place en 2003 d'un « Comité national de vigilance contre la maltraitance des personnes âgées » a initié un mouvement de prise de conscience chez les professionnels et dans le public qui s'est traduit par la création en 2008 d'un numéro national de signalement et d'appel d'urgence le 3977. Le Comité a été réactivé en 2013 en référence à la notion plus positive de « bientraitance » (CNBD ou « Comité national de bientraitance et des droits »). La question du respect des droits quel que soit l'âge a été plus clairement abordée, tout en restant orienté vers la « protection » des personnes les plus fragiles.

La pandémie donne l'occasion de réviser les fondements et les modalités d'accompagnement du grand âge à domicile et en établissement.

Elle a posé de façon critique la reconnaissance des métiers et la rémunération des personnels auxquels le « Ségur de la santé » (juillet 2020) donne une première réponse.

La Coordination Age France, comme d'autres acteurs, avaient souligné la qualité du « Plan de mobilisation nationale en faveur des métiers du grand âge » (Rapport Myriam El Khomri, octobre 2019). Ce n'était pas la première contribution publique en la matière, mais celle-ci venait au moment opportun. L'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires, l'ouverture de perspectives d'évolutions professionnelles dans un même métier et des métiers voisins (qui passent par la formation), des actions de prévention des risques (ex absentéisme, « burn out », accidents du travail et invalidité) sont autant de facteurs qui doivent contribuer à arrêter les hémorragies dans les effectifs et à rendre les emplois un peu plus attractifs.

Pour sa part, Age Platform Europe a invité ses membres à réfléchir aux configurations des soins de longue durée (« Long Term Care ») pour le futur, faisant référence au principe n° 18 du « Socle européen des droits sociaux » de l'UE adopté à Göteborg le 23 octobre 2017.

Des questions anciennes et récurrentes en France sont celles de la « coordination » des prestations entre les intervenants professionnels et l'articulation entre les interventions professionnelles et celles des bénévoles (notamment celles des familles). D'autres réflexions sont plus récentes : « intégration » des solutions proposées par les professionnels dans des dispositifs innovants. La place des établissements d'hébergement est maintenant re-questionnée : doivent-ils évoluer vers des « plateformes » locales des aides et des soins en incluant une approche préventive ? La question du patient « acteur de sa santé » et « au centre des dispositifs » a du mal à se traduire en actes au-delà des affirmations de principe.

Dans la période récente, les propositions pour un habitat « accompagné, partagé et inséré dans la vie locale » (« API » dit plus commodément « inclusif ») vont dans le sens de la recherche de solutions intermédiaires entre le tout domicile et le tout établissement : cf travaux CNSA 2019 ; Rapport Denis Piveteau-Jacques Wolfrom , juin 2020 sur « une stratégie nationale pour le déploiement à grande échelle de l'habitat inclusif ». Ces sujets sont évoqués dans la littérature gérontologique depuis de nombreuses années et des actions innovantes ou expérimentales ont déjà vu le jour sur trois décennies.

Les travaux sur les nouvelles technologies pour accompagner l'avance en âge se sont développés depuis dix ans autour de la « Silver Economie » précitée : compte tenu de leur technicité, ils restent encore souvent le domaine de spécialistes ; la contribution des utilisateurs potentiels est à stimuler. Des membres de la Coordination Age France ont participé à des enquêtes de terrain menées par les utilisateurs eux-mêmes.

En ce qui concerne les « fins de vie », des lois ont été prises sur les vingt dernières années qui ont avancé des solutions concrètes mais les débats éthiques restent vifs (par exemple à l'occasion de la proposition de loi de novembre 2020 sur « l'aide active à mourir », dite « suicide assisté »). Cette difficile question dépasse à nos yeux le seul domaine des politiques pour les personnes âgées, même si ces dernières sont statistiquement concernées ; son examen doit être organisé de façon sereine pour tous les citoyens : on peut regretter que l'initiative parlementaire trans-partisane sur le droit des personnes à mieux disposer de leur fin de vie ait été lancée sans trop de préparation et donc rejetée sine die dans l'immédiat.

Au-delà des trois axes précités, la Coordination AGE France appelle l'attention sur quelques points spécifiques suivants :

1-depuis le moment de la « Canicule de l'été 2003 » qui a révélé des situations stupéfiantes dans les conditions de vie de certaines personnes âgées (surmortalité de 19 000 personnes)– dont le souvenir tend à s'effacer au regard de la période contemporaine « Covid 19 » -, **l'isolement et la solitude** des personnes âgées sont apparus au grand jour alors qu'on pensait que c'était un sujet du passé lié aux époques de pauvreté économique dans la vieillesse.

De nombreuses initiatives sont nées depuis la mobilisation des Petits Frères des Pauvres à cette époque : d'abord associatives (ex : création en 2014 de l'Association « Monalisa », « *Association pour la mobilisation nationale contre l'isolement social des âgés* ») puis publiques au niveau local et de plus en plus relayées par des initiatives privées (ex parmi d'autres sensibilisation des bailleurs sociaux).

Cette thématique est partagée par de nombreux adhérents à AGE de plusieurs pays européens.

Parmi les quinze recommandations des Petits Frères des Pauvres dans leur étude 2019 sur « *Isolement et territoires des personnes âgées* », les deux premières portaient sur la mesure officielle de l'isolement relationnel et la création d'un portail qui coordonne, valorise et évalue les actions de lutte contre l'isolement des aînés.

Nous relevons avec intérêt la mise en place le 15 février 2021 par la ministre déléguée chargée de l'Autonomie d'un « *Comité stratégique de lutte contre l'isolement des personnes âgées* » : l'ambition générale est de lutter contre l'âgisme, de sensibiliser le grand public et d'encourager la citoyenneté : nous partageons cette ambition!

L'isolement relationnel est un sujet à multiples facettes : il touche les solidarités familiales et de voisinage, le bénévolat de proximité, les formes d'habitat et d'urbanisme, les modes de transports, l'accès aux commerces et services, l'usage ou non du numérique.

Il importe de distinguer les conditions d'isolement en milieu rural et en milieu urbain afin de proposer les réponses les plus adaptées aux contextes.

2-Le maintien des relations entre les générations et la recherche de formes renouvelées dans une société perçue comme individualiste et compartimentée génèrent des initiatives ; des membres de AGE France s'y emploient.

Les nouvelles technologies offrent un terrain de travail en commun pour une société plus accessible.

Le Service Civique (2010) à l'attention des jeunes volontaires de 16 à 25 ans (voire 30 ans) a élargi récemment les missions proposées auprès des personnes âgées à domicile et en établissements : la mobilisation « *Solidarité Seniors* » initiée en mars 2021 vise un objectif ambitieux sur trois ans de 10 000 missions auprès de 300 000 personnes âgées isolées. C'est à la fois une manière de lutter contre l'isolement (de part et d'autre) et une occasion pour les jeunes de s'initier aux « métiers du grand âge ». Pour que l'expérience réussisse, il importe toutefois que les missions (de courte durée) ne tendent pas à colmater sur le moment des insuffisances d'effectifs professionnels auprès des plus fragiles. Soulignons aussi que les missions trop brèves ne répondent pas, en général, aux aspirations des personnes aidées.

3- Au titre des réductions des inégalités femmes/hommes que le rapport envisage, soulignons - bien que cela puisse sembler paradoxal -, l'importance des pensions de réversion en cas de veuvage : compte tenu du fait que les générations de femmes en retraite n'ont pas connu le taux d'activité des femmes d'aujourd'hui et eu égard aux écarts passés de rémunérations, le bénéfice des pensions minimales est plus le fait des femmes que des hommes : l'attribution d'une pension au conjoint survivant (le plus souvent un femme) à partir de 55 ans, sans condition de ressources et sur la base de 60 % de la pension du conjoint décédé est une mesure de justice dans la réforme des retraites engagée qui va se poursuivre.

Selon l'Insee, si les écarts ont diminué d'un quart en vingt ans, les salaires des femmes restent inférieurs de près de 17 % à ceux des hommes.

4-La question dite « du reste à charge » pour les personnes âgées ou leurs enfants, notamment dans le coût des séjours en établissements médico-sociaux, reste un sujet de préoccupation majeure pour de nombreux couples ou familles. Depuis trente ans, des réformes ont tenté d'apporter des solutions ; des changements institutionnels (ex gestion d'un « 5eme risque » de Sécurité Sociale par la CNSA) entendent répondre aux enjeux du vieillissement de la population ; des ressources publiques croissantes sont engagées : l'espoir est grand mis dans une nouvelle réforme attendue sur les questions du grand âge et de l'autonomie. En parallèle, il serait intéressant d'avoir une vision d'ensemble des solutions trouvées par les familles ou proposées par les institutions pour réduire ce reste à charge.

5- Un accent croissant est mis en France -et désormais en Europe (cf *Green Paper on Ageing*, précité) - sur les inégalités territoriales d'accès aux commerces, aux services publics, aux ressources de santé, aux informations de tous les jours sous forme numérique. Les mesures à venir devront intégrer ces situations d'éloignement territorial, souvent associées à des situations de pauvreté.

Le déploiement à partir de 2019 des « Maisons France Services » doit être souligné : nouveau label accordé à des « guichets uniques » de proximité pour faciliter les démarches des citoyens et l'accès aux droits, elles font suite aux « Maisons de services au public » (MSAP, expérimentation généralisée en 2013) : l'objectif est d'en ouvrir 2000 -« une par canton »- d'ici 2022 (environ 1100 déjà labellisées) avec une priorité donnée au départ aux zones rurales et aux « quartiers prioritaires » de la politique de la ville.

L'accessibilité au système de santé demeure un point faible de l'organisation sociale ainsi que l'ont montré des travaux récents sur les effets de la « Crise Covid » sur les personnes les plus démunies vivant dans les zones mal pourvues en services ou mal desservies par les transports (« déserts médicaux »).

6-Face au changement climatique et aux coûts incertains (probablement croissants) de l'énergie dans le futur, des mesures d'incitation fiscale ou des aides directes pour les transformations du logement (locataires et propriétaires) doivent être poursuivies. Certaines existent de longue date : elles devront être combinées avec celles concernant l'adaptation des logements à l'avance en âge et certainement amplifiées.

7-Avec la « crise sanitaire », les questions de santé sont revenues au premier plan.

Les personnes âgées sont considérées comme consommatrices de soins. Cela est vérifié pour les dernières années de vie et dans les cas de grande dépendance.

La médecine devient de plus en plus préventive et de nombreuses initiatives existent depuis plusieurs années qui ne sont pas nécessairement bien connues ni utilisées.

Le « vieillissement actif et en bonne santé » devient une question sociétale : cf le programme de l'OMS « Villes et communautés Amies des Aînés » qui remonte déjà à 2005.

la Décennie 2020-2030 déclarée par l'OMS « *Décennie du Vieillissement en bonne santé* » doit permettre un saut qualitatif et quantitatif dans une mobilisation globale des acteurs du bien vieillir et des personnes âgées elles-mêmes.

VF : 11 08 2021

Présentation des membres Coordination AGE France : voir page suivante (10)

« **Age Platform Europe** », la Plateforme européenne « des et pour les personnes âgées » est un réseau constitué en janvier 2001 en association internationale de droit belge : son but est de renforcer la coopération entre les organisations de seniors et de personnes âgées au niveau de l'Union Européenne et de l'AELE (Association Européenne de Libre Echange).

Ce réseau comprend plus de 100 organisations, régionales, nationales et européennes.

Pour en savoir plus : site internet : www.age-platform.eu

La Coordination des membres français, **Age France**, est constituée actuellement des organisations suivantes:

- ACLAP (Action de coordination de lieux et d'accueil aux personnes âgées)
- ALIM 50 + (Association spécialisée dans les questions d'alimentation et de santé des seniors)
- ARAF (Association des retraités d'Air France)
- CFR (Confédération française des retraités)
- EGPE (Ecole des grands -parents européens)
- FNAR (Fédération nationale des associations de retraités)
- Génération Mouvement-Fédération nationale
- IDAR (Information, Défense, Action, Retraite)
- Old Up
- Union des anciens du Groupe BP
- UFR (Union française des retraités)
- UNAR CFTC (Union nationale des retraités CFTC)
- UNIR CFE- CGC (Union nationale interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)

VF 11 08 2021

.....